

Commune de LA TRINITE-SUR-PLAN LOCAL D'URBANISME



5.1 Règlement graphique - planche Commune



Échelle : 1/5000ème

Elaboration approuvée le 26 décembre 2013
 Modification n°1 approuvée le 09 novembre 2018
 Modification n°2 approuvée le 14 septembre 2021
 Modification n°3 - en cours - les évolutions apportées ne sont pas intégrées
 Modification n°4 - en cours - les évolutions ne sont pas intégrées
 Modification n°5 approuvée le 2 mars 2026
 Le Maire,




TABLEAU DES EMPLACEMENTS RESERVES

Numero	Destination	Bénéficiaire	Surface (m²)
01	Cheminement piéton/fontaine de Kerhisio	Commune	76
02	Elargissement de la rue du Presbytère	Commune	35
03	Cheminement piéton, liaison entre la rue des Frères Kermorvan et la place du Voullien	Commune	65
04	Elargissement de la rue de Kervourden (aménagement pour chaussée, piétons, cycles et espaces de stationnement)	Commune	1657
05b	Accès piétons du pôle d'équipement de la Vigie	Commune	489
06	Protection et mise en valeur des sites archéologiques	Commune	149500
08	Elargissement et création de la voie de desserte des extensions du parc d'activités de Kermarquer	Commune	1372
09	Elargissement de la rue du Haré Cheul	Commune	128
10	Alignement de voirie rue Trouah-Bias	Commune	119
11	Alignement de voirie place du Voullien	Commune	43
12	Cheminement piétons d'accès aux sites mégalithiques	Commune	1574
13	Cheminement piéton entre l'impasse des Fafadets et la rue du Men Du	Commune	533
14	Aménagement de terrain de la zone du Quéric	Commune	560
15	Cheminement piétons village de Kergalle	Commune	346
16	Désaménagement sud de la zone du Quéric	Commune	1091
17	Aires naturelles de stationnement périphériques	Commune	20050
18	Désaménagement de la zone de Haré Rouarde	Commune	412
19	Aménagement de la route de Kerdual	Commune	305
20a	Cheminement piétons	Commune	868
20b	Cheminement piétons et cycles	Commune	12008
21	Aménagement de voirie à Kerhahan	Commune	21
22	Accès à la cale de Kervill et réalisation d'une aire de retournement	Commune	1424
23	Elargissement de l'intersection de la rue de Kervillien et de Kerhahan	Commune	32
24	Aménagement de voirie à Kervillien	Commune	19
25	Préservation des abords du chemin de Kergalle	Commune	950
26	Accès piétons au secteur de Haré-Bias	Commune	513
27	Canalisation d'évacuation des eaux pluviales	Commune	192
29	Voie le long de la résidence des voiliers pour accès des bâtiments communaux et privés	Commune	173
31	Liaisons douces entre le quartier de Kerisop et le rivage	Commune	345
32	Mise en valeur de la zone humide au Voullien	Commune	6084

La modification n°5 a entraîné la suppression des emplacements réservés n°5a, 7 et 28.

- Zonages du PLU**
- UAa
 - UBA
 - UBb
 - UBc
 - UC
 - UP1
 - UP2
 - UP3
 - UP4
 - UPS
 - ULA
 - ULB
 - ULC
 - AUA
 - AUB
 - AUT
 - Ah1
 - Ah2
 - Az
 - Nds
 - Nh1
 - Ni
 - Nm
 - Nzh
 - AO
 - Azh
 - Ac
 - Nds
 - UP1
 - UP2
 - UP3
 - UP4
 - UP5
 - UP6
 - UP7
 - UP8
 - UP9
 - UP10
 - UP11
 - UP12
 - UP13
 - UP14
 - UP15
 - UP16
 - UP17
 - UP18
 - UP19
 - UP20
 - UP21
 - UP22
 - UP23
 - UP24
 - UP25
 - UP26
 - UP27
 - UP28
 - UP29
 - UP30
 - UP31
 - UP32
 - UP33
 - UP34
 - UP35
 - UP36
 - UP37
 - UP38
 - UP39
 - UP40
 - UP41
 - UP42
 - UP43
 - UP44
 - UP45
 - UP46
 - UP47
 - UP48
 - UP49
 - UP50
 - UP51
 - UP52
 - UP53
 - UP54
 - UP55
 - UP56
 - UP57
 - UP58
 - UP59
 - UP60
 - UP61
 - UP62
 - UP63
 - UP64
 - UP65
 - UP66
 - UP67
 - UP68
 - UP69
 - UP70
 - UP71
 - UP72
 - UP73
 - UP74
 - UP75
 - UP76
 - UP77
 - UP78
 - UP79
 - UP80
 - UP81
 - UP82
 - UP83
 - UP84
 - UP85
 - UP86
 - UP87
 - UP88
 - UP89
 - UP90
 - UP91
 - UP92
 - UP93
 - UP94
 - UP95
 - UP96
 - UP97
 - UP98
 - UP99
 - UP100
- Prescriptions**
- Élément de paysage
 - Bâtiment agricole susceptible de changer de destination
 - ◆ RAC commerciaux à protéger au titre de l'article L151-16 du CU
 - Règles d'implantation des constructions
 - Cours d'eau
 - Linaire bocager
 - Espace boisé classé
 - Élément paysager à préserver au titre de l'article L151-19 du CU
 - Emplacement réservé
 - Servitude d'attente de projet
 - Périmètre de diversité commerciale
 - Indicateur de secteur avec orientation d'aménagement et de programmation
 - Limite de l'aéa submersion maine +60cm
 - Zone non aedificandi